

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES DEUX RIVES

ARRETE N° 25URB2-1-2-02 du 31 janvier 2025
portant mise à jour des annexes du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H)

Le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives,

- VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 151-43, L 153-60, R 151-51 et R 153-18 ;
- VU l'arrêté préfectoral interdépartemental du 4 novembre 2015 notifié le 12 novembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté de Communes des Deux Rives ;
- VU le PLUi-H approuvé le 6 décembre 2023, caractère exécutoire le 10 février 2024 ;
- VU l'arrêté n° 25URB2-1-2-01 du 31 janvier 2025 annulant l'arrêté n° 24URB2-1-2-01 du 3 octobre 2024 ;
- VU l'arrêté 82-2024-07-08-00007 (20240708) du Préfet de la Région Occitanie en date du 8 juillet 2024 et publié aux Recueil des actes administratifs spécial du 30 juillet 2024, portant création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Barthélémy protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Donzac ;
- VU l'arrêté 82-2024-07-08-00008 (20240708) du Préfet de la Région Occitanie en date du 8 juillet 2024 et publié aux Recueil des actes administratifs spécial du 30 juillet 2024, portant création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) du château et de l'église Saint-Julien protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Goudourville ;
- VU l'arrêté 82-2024-07-08-00006 (20240708) du Préfet de la Région Occitanie en date du 8 juillet 2024 et publié aux Recueil des actes administratifs spécial du 30 juillet 2024, portant création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) de l'église Saint-Denis protégée au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Pommevic ;
- VU l'arrêté 82-2024-07-08-00009 (20240708) du Préfet de la Région Occitanie en date du 8 juillet 2024 et publié aux Recueil des actes administratifs spécial du 30 juillet 2024, portant création de Périmètre Délimité des Abords (PDA) des 2 lavoirs situés allées des Fontaines, rue Saint-Bernard et du monument aux morts protégés au titre des monuments historiques sur le territoire de la Commune de Valence d'Agen.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 5.2.A intitulée « Liste des servitudes d'utilité publique » du PLUi-H par :

- L'ajout des arrêtés des PDA sur le territoire des communes de Donzac, Goudourville, Pommevic et Valence d'Agen.

ARTICLE 2 :

Il est procédé à la mise à jour de l'annexe 5.2.B intitulée « Plan des servitudes d'utilité publique » du PLUi-H par l'intégration :

- Des PDA sur le territoire des communes de Donzac, Goudourville, Pommevic et Valence d'Agen ;

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté sera :

- transmis à Monsieur le Préfet de Tarn-et-Garonne ;
- publié sur le portail national de l'urbanisme conformément aux dispositions de l'article L 153-23 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera affiché pendant une durée d'un mois au siège de la Communauté de Communes des Deux Rives et dans les communes de Donzac, Goudourville, Pommevic, Valence d'Agen.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Deux Rives est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Le Président de la Communauté de
Communes des Deux Rives,




Jean-Michel BAYLET